

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°6 4 février 2020

P 2

- Décision du 3 février 2020 portant modification de la délégation de signature : *mesures temporaires

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 3 FEVRIER 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE DE STRASBOURG - Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 23 août 2018, nommant Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg,

Vu la décision du 2 septembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

A l'article 2 de la délégation en matière de mesures temporaires du 2 septembre 2019 susvisée, les mots « - M. Jean-Luc FONTAINE, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme » sont remplacés par « - Mme Céline GINGLINGER, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 février 2020

Le directeur général Signé Thierry GUIMBAUD